

**DELIBERATION N°2021-24**

**OBJET : Mise en concurrence 2021 07 01 – Souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, par la voie d'un appel d'offres**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. GUERRA représenté par Mme PELLAN-DEOUX.

M. SAVELLI représenté par Mme ARDON PERNET.

Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme GOUSMAR représentée par Mme CAMAIN.

M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE.

M. FONTES représenté par M. SAVIGNY.

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. SAVIGNY.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme RIEU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme FLOUREUSSES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme VOLTO représentée par Mme GEIL-GOMEZ

## Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 dispense un service de contrat groupe d'assurance statutaire depuis 1992, à l'attention des collectivités et établissements publics du Département. Elle précise que l'actuel contrat groupe, détenu par le groupement GRAS-SAVOYE (courtier mandataire)/AXA France VIE (assureur porteur du risque), à la suite d'une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres organisée en 2018, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 25 juin 2021 réceptionné le 28 juin 2021, le titulaire du contrat a procédé à la résiliation du marché auprès du CDG31, en conformité avec les termes du marché qui prévoit que la résiliation peut intervenir annuellement avec un préavis de 6 mois avant l'échéance principale fixée au 31 décembre de chaque année.

La Présidente propose donc, afin de garantir la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'une mise en concurrence visant à l'obtention d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit engagée, suite à une campagne de recueil des demandes de participation à la mise en concurrence à réaliser au préalable auprès des collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne, afin que ceux-ci indiquent leur volonté d'être associés à la consultation.

La Présidente précise que compte tenu des montants en jeu, le marché, serait passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sur le fondement des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique, et aurait donc vocation à être attribué par la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement. Ce marché pourrait avoir une durée de 4 ans, avec possibilité de reconduction tacite pour une année supplémentaire, dans la limite maximale de deux reconductions.

La Présidente indique que des conditions de couvertures et de taux pourraient être à nouveau sollicitées comme suit :

- couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les structures territoriales présentant un effectif d'agents affiliés à la CNRACL inférieur ou égal à 30 agents
- couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les structures territoriales présentant un effectif d'agents affiliés à la CNRACL supérieur à 30 agents

Elle propose que la structuration précise du marché soit définie en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne le CDG31 dans la passation de cette procédure (Cabinet JULIEN à Cugnaux).

La Présidente indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager une procédure de mise en concurrence telle que présentée.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'habiliter la Présidente du CDG31 à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée sur le fondement des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché qui aurait une durée potentielle de 4 ans, avec possibilité d'une reconduction pour une année, dans la limite de deux années supplémentaires, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la structuration du marché et à la conduite de la procédure correspondante ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à signer, notifier et exécuter le marché, conformément à l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG31, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution et de notification de ce marché.

Fait à Labège,

Le 5 Juillet 2021

**La Présidente,**

**Sabine GEIL GOMEZ**

